

ARRETE DE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2213-33 ;

VU le code des transports, notamment ses articles L 3121-1, L 3121-1-1, R 3121-12 et R 3121-13 ;

VU l'arrêté du 1er octobre 2018 fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxis sur la commune de MALEVILLE

Vu l'arrêté du 12 novembre 2018 portant création d'une autorisation de stationnement de taxi,

- A R R E T E -

Article 1 : Monsieur Maxime BRICARD, domicilié 12390 AUZITS est autorisé à exploiter l'emplacement de taxi n° 1.

Le périmètre d'exploitation de la présente autorisation est le territoire communal.

Article 2 Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

Véhicule de la marque CITROEN – Modèle C4 PICASSO dont le numéro d'immatriculation est AV 059 CQ.

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation est tenu de se conformer strictement à la législation et à la réglementation concernant l'exercice de la profession de taxi.

Article 5: La présente autorisation n'est pas cessible et doit être renouvelée tous les cinq ans. La demande de renouvellement doit être présentée au moins trois mois avant échéance.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié

- à Madame le Préfet de l'Aveyron
- Monsieur le Sous Préfet de Villefranche de Rouergue
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Villefranche de Rouergue.

Fait à Maleville,
Le 5 MARS 2021

Le Maire,
Fabienne SALESSES

